

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 81/2023

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2023

Nombre de conseillers élus	:	33
Nombre de conseillers présents	:	24
Nombre de conseillers absents excusés	:	09
Nombre de conseillers ayant donné procuration	:	08
Nombre de conseillers absents non excusés	:	01

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, M. IGEL, Mme CASCIOLA, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme BREISTROFF, M. BIEBER, M. MADELLA, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, M. MOREL, Mme LOUIS, M. ROSE, Mme MOGUEN.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme JACOB VARLET (procuration à M. LISSMANN), M. HIRSCHHORN (procuration à Mme CASCIOLA), Mme MOREAU (procuration à Mme GREEN), M. COLOMBO (procuration à M. RIVET), Mme HANSE (procuration à M. BIEBER), Mme HAZEMANN (procuration à M. IGEL), Mme NOEL (procuration à Mme VUILLEMIN), Mme GATTO (procuration à M. SCHWICKERT), Mme GAUROIS.

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 19 octobre 2023

1.1 - INSTITUTIONS ET VIE POLITIQUE

Désignation du Comité de déontologie de la Ville de MARLY et approbation de ses statuts

Rapporteur : Monsieur le Maire

VU la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique,
VU la loi du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,
VU l'article L 1111-1.1 du code général des collectivités territoriales ainsi que les articles R 1111-1-A et suivants,
VU le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Les dispositions de la loi du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique, rappelées notamment dans la charte de l'élu local (article L. 1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales – ci-après CGCT), fixent les règles déontologiques auxquelles les élus doivent se conformer avec la plus grande vigilance.

La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite « 3DS » relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, est venue compléter l'article L.1111-1-1 du CGCT par la possibilité, pour tout élu local, de « consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques ».

Le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, a apporté un certain nombre de précisions en insérant des dispositions dans la partie réglementaire du CGCT

(article R.1111-1 A) relatives notamment aux modalités de désignation du collège de référents déontologues, à l'exercice de leurs fonctions ainsi qu'aux modalités de saisine.

Ces éléments doivent faire l'objet d'une délibération du conseil municipal.

Afin de répondre à l'obligation de mettre en place un référent déontologue, la commune de Marly souhaite désigner un Comité de déontologie, composé de trois personnes impartiales et indépendantes, choisies au regard de leur probité, de leur expertise et de leur expérience, notamment dans la sphère publique, la justice ou les collectivités territoriales.

L'exposé du rapporteur entendu,

VU l'avis favorable de la commission Finances du 16 octobre 2023,

Considérant l'obligation de la commune de Marly de se conformer aux dispositions du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant la nécessité de désigner par délibération les membres du Comité de déontologie de la commune et d'en approuver les statuts,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DESIGNE, pour une période de 3 ans renouvelable une fois pour la même durée, en qualité de membres du Comité de déontologie de la ville :

Etienne GUEPRATTE, Préfet honoraire, Président du comité,
Marie-Agnès MIRGUET, Magistrat honoraire,
Bernard HERTZOG, Maire honoraire, conseiller général honoraire de la Moselle.

APPROUVE les statuts du Comité de déontologie tels que joints en annexe de la présente délibération ;

AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 31 octobre 2023
Pour extrait conforme, Marly, le 31 octobre 2023

La secrétaire de séance
Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services

Par déléguation



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Accusé de réception en préfecture
057-215704479-20231026-81-2023-DE
Date de télétransmission : 30/10/2023
Date de réception préfecture : 30/10/2023